

# Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des  
Monuments et objets ayant un intérêt historique et  
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 5 Juillet 1907;

Vu la délibération du Conseil Général de  
l'Eure, en date du 20 Août 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

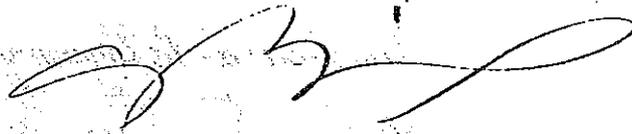
L'Evêché d'Evreux et ses dépendances  
(Eure)

L'Etat s'engage à faire restaurer les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au <sup>Préf.</sup> préfet  
du département de l'Eure, qui sera  
responsable de son exécution.

Paris, le 23 octobre 1907



A. BRIAND

Département :  
EURE

Commune :  
EVREUX

*ancien étché'*

Section : XH  
Feuille : 000 XH 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/07/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
EVREUX  
Hôtel des impôts 11 rue Georges  
POLITZER 27021  
27021 EVREUX  
tél. 02-32-23-31-32 - fax 02-32-23-31-40  
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

